



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

Paris, le 13 mai 2014

Nos réf. : 2014/D/CAB/JPS/CBD/0050

Mesdames et Messieurs les Présidents(es)
des Ligues Régionales

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Cher amie, cher ami

Lors du Comité Directeur des 9 et 10 mai derniers, il a été constaté, lors d'un tour de table des Ligues Régionales présentes, qu'au moins une envisageait de ne pas respecter, la saison prochaine, le règlement fédéral concernant les ententes. Comme toutes les Ligues n'étaient pas présentes, j'ai souhaité vous adresser ce courrier.

Je me permets d'attirer votre attention sur les incidences pour les ententes, auparavant appelées équipes de coopération territoriale (CTE), des modifications réglementaires récemment apportées par le Comité Directeur et applicables dès la saison 2014-2015.

Je rappelle que la nouvelle rédaction donnée à l'article 328 est la suivante :

- « 1. Une entente peut être constituée entre clubs pour participer :
- dans les catégories séniors, au championnat départemental ;
 - dans les catégories jeunes au championnat départemental ou inter-départemental
2. Une entente qui accède au niveau régional ne peut plus évoluer sous cette forme de structure sportive ».

Cette rédaction interdit clairement toute dérogation, quelle qu'en soit la forme, qui autoriserait des équipes d'entente à participer à un championnat régional. Il s'en suit que tout règlement régional qui méconnaîtrait cette réglementation n'aurait aucune valeur et exposerait les équipes qui évolueraient en championnat régional sous forme d'entente à voir leurs résultats annulés. Je vous demande donc instamment de veiller au respect rigoureux de ces dispositions afin d'éviter de mettre en danger l'avenir des clubs de vos Ligues.

Je vous remercie de la collaboration que vous apporterez ainsi à la mise en œuvre de notre politique territoriale et vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien amicalement
Jean-Pierre SUTAT
Président

Siret 784 405 862 00052
Code NAF / APE 926 C
N° TVA Intracommunautaire
FR 23 784 405 862
Reconnue d'utilité
publique par décret
du 1^{er} octobre 1971

